

Les Gîtes de l'Yères

Le Règlement Intérieur

Un règlement n'est jamais drôle, mais il est fait pour le bien de tous et doit être respecté.

Article 1 – L'eau, c'est la vie : Celle qui sort des robinets est potable, elle est précieuse, économisons-la. Faites attention aux enfants et l'eau chaude sous la douche.

Article 2 – Responsabilité écologique :-Le gîte étant principalement en bois, l'utilisation des barbecues est soumise à une certaine attention. Il est interdit de l'utiliser sous la terrasse couverte. Le barbecue doit être nettoyé avant votre départ, pas de cendres chaudes dans les poubelles. Un seau en métal est à votre disposition pour les cendres (merci de le laisser à l'extérieur)-Il est absolument interdit d'allumer un feu ouvert en quelque endroit que ce soit sur la propriété et aux alentours.-En cas d'utilisation de la cheminée intérieure, le nettoyage devra être effectué par le locataire avant son départ. En aucun cas le locataire ne pourra prendre du bois dans la forêt pour le faire brûler dans les cheminées ou sur les barbecues.-Aucuns papiers ou déchets d'aucune sorte ne saurait être laissés dans la prairie et le jardin.

Article 3 – Séjour / règles concernant le bruit : La première règle et la plus importante est celle du bon sens quant au respect des autres. Le repos et la tranquillité sont prioritaires. Ne rien faire qui de son fait ou du fait de sa famille ou de ses relations, puisse nuire à la tranquillité du voisinage, en évitant les bruits excessifs ou toute autre nuisance, particulièrement le soir. Les parents encourageront leurs enfants à ne pas être trop turbulents dans leurs jeux, afin de ne pas déranger la tranquillité des autres occupants ...Le silence doit être de rigueur entre 23 h et 8 h.

Article 4 – Précautions diverses : Toutes commodités sont mises à votre disposition, il vous est demandé de les utiliser au mieux, en veillant à un fonctionnement normal et à une consommation raisonnable. Attention danger pour l'installation ! Hormis le papier hygiénique, rien d'autre ne doit être jeté dans les cuvettes des WC. N'utiliser que des produits compatibles avec une fosse septique.

Article 5 – L'aménagement : Il a été conçu pour une utilisation optimale pour la durée et la qualité d'accueil, aussi, la literie, mobiliers et objets divers ne devront pas être transportés à l'extérieur des logements. Toute la documentation sur la région utile se trouve à disposition dans le gîte ou sur demande. Nous avons la possibilité de vous trouver un guide pour découvrir les phoques en baie de Somme.

Article 6 – La casse : Le cas échéant, signalez là durant votre séjour. Informez immédiatement le propriétaire de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent. En cas de perte ou dégradations d'élément du gîte occasionnés par le locataire, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement sur présentation de justificatifs par le propriétaire, et ce, dans un délai maximum de deux mois.

Article 7 – Entretien des lieux loués : Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du site tant à l'intérieur des locaux qu'à l'extérieur et aux environs. N'oubliez pas que le gîte doit être propre et bien rangé à votre départ. (Le locataire est tenu d'entretenir les lieux loués et de les rendre en bon état de propreté et de réparation locative en fin de jouissance) un forfait nettoyage sera demandé en cas de non-respect de cette clause.

Article 8 – Les usagers sont responsables pécuniairement de toutes les dégradations qu'ils pourraient causer par leurs faits et gestes. Ils sont responsables de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir à eux ou aux tiers du fait de leur inobservation du présent règlement, ils devront se conformer aux conditions générales de vente. Ils devront en outre se conformer à la charte et conditions d'utilisation de la connexion WIFI.

Article 9 – Parkings : Les véhicules devront être stationnés aux emplacements prévus à cet effet le long de la maison principale et en aucun cas ne seront garés devant les gîtes.

Article 10 - Clés : Les portes d'entrée du gîte sont munies de serrures à clés. Lors de toute sortie du gîte, vous êtes tenus de fermer les lieux. En cas de non-respect de cet article, il vous incombe la responsabilité de tous vols, dégradations et autres dégâts matériels qui feront l'objet d'une facturation. Pour tous objets appartenant aux résidents, vous serez tenus de faire vous-même votre déclaration à votre assurance et le gîte décline toute responsabilité. La grille principale devra toujours être fermée afin que les animaux ne puissent aller sur la route.

Article 11 – Ordures ménagères :- Des poubelles sont mises à disposition pour les déchets. Le dépôt des déchets se fait sur le bord de la route en sacs fermés. Les poubelles sont à sortir le mardi soir ou le mercredi soir ou jeudi soir si ceux-ci sont fériés. Pour le tri sélectif, vous trouverez des containers pour le verre, les emballages carton – plastique – métal, et les papiers – journaux, sur la route de la motte féodale à l'entrée du village de Cuverville.

Article 12 – Salon de jardin : Des tables d'extérieur et des chaises sont à votre disposition, veillez à les garder en état et à ne pas les déplacer.

Article 13 – Eau, électricité et chauffage :La fourniture de l'eau, de l'électricité est comprise dans le prix de la location. Le chauffage est en supplément et calculé par jour d'utilisation.

Article 14 – Utilisation du Spa et du sauna :L'utilisation du Spa de nage et du sauna sont soumis à l'acceptation du règlement spécifique du Spa et du sauna. Le Spa de Nage et le Sauna sont commun avec la maison. Les horaires d'utilisation sont de 10h à 20h. La Baignade se fait sous votre entière responsabilité. Il est interdit de plonger. Les enfants ne doivent jamais être laissé sans surveillance au abords du Spa et dans la partie commune en général. La Couverture du Spa est à remettre en place des la fin d'utilisation. Le Sauna nécessite une heure de préchauffage, il est à arrêter après utilisation, laisser la porte ouverte pour ventilation, mais fermer le local. Des serviettes spécifiques sont a votre disposition au sauna. Le sauna est fortement déconseillé aux enfants, pour leur santé.

Article 15 – Draps – Linge de maison : Sur demande les draps et le linge de maison peuvent être fournis pour le nombre de personnes occupant le gîte. Ils feront l'objet d'une facturation.

Article 16 – Consignes aux Fumeurs : Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des gîtes.

Article 17 - Potager Le Potager est un endroit magique mais fragile, ne pas laisser les enfants y circuler seuls. Si vous y circulez, faites attention ou vous mettez vos pieds. Ne pas entrer dans la serre. Nous passerons deux fois par jour pour son entretien et l'arrosage.

Article 18 - Les Animaux Les animaux sont des êtres vivants qui font partie à part entière de notre vie. Il ne faut pas courir après ou les maltraiter. Ne pas laisser les enfants seuls ou sans surveillance avec eux. Leurs réactions pouvant parfois être brutales un minimum de calme et nécessaire pour les approcher.

Article 19 - La Prairie La prairie peut être un endroit idéal de jeux avec les enfants. Il faudra par contre faire très attention à la rivière et ne jamais les laisser sans surveillance. Des transats sont également à votre disposition. Un fil de pâture électrifié est mis en place pour empêcher les animaux de se sauver, penser à le remettre en place si nécessaire.

Date : ____ . ____ . _____ Signature du Locataire :

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

Pièces à Télécharger :

- le règlement intérieur
- Le contrat de location
- L'état des lieux

Pièces à fournir à votre arrivée :

- Attestation ou justificatif d'assurance villégiature ou d'assurance location saisonnière (elle est normalement incluse gratuitement dans votre contrat d'assurance habitation et/ou RC).